

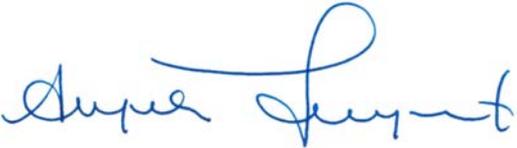
## **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 12 février 2024** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée par **M. Ricky Phillips** relativement à la propriété située au **6151 DU BOULEVARD TÉMISCAMIGNUE** (lot 4 381 706 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction du bâtiment principal et de sa terrasse dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, sont les suivants :

- la marge de recul arrière du bâtiment principal est de 4,75 mètres au lieu du minimum de 6 mètres exigé ;
- la terrasse au sous-sol ainsi que son avant-toit sont situés en cour avant alors que la réglementation en vigueur ne les autorise qu'en cours latérales ou arrière.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de régulariser la localisation du bâtiment principal et de sa terrasse, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 8<sup>e</sup> jour de janvier 2024  
et publié le



Angèle Tousignant, greffière